

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1814

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 13 (rect.) de M. Tian

APRÈS L'ARTICLE 2

À l'alinéa premier, substituer aux mots :

« cinq cents »

les mots :

« cent cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de restreindre le champ proposé concernant l'intéressement (L. 3312-3).